Pays Basque
euskal herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

AVAP

Mairie de Bidache

Département des Pyrénées Atlantiques
Communauté d'Agglomération du Pays Basque
Commune de Bidache

Enquête publique

Réalisée du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025

relative à la

Modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

*****

Rapport
et
conclusions
du
commissaire enquêteur

Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur
levet.40@sfr.fr

Ce document a été réalisé en quatre exemplaires destinés à :

• Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau (version numérique)
• Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque
• Monsieur le Maire de Bidache
• Aux archives personnelles de son auteur.

Illustrations
J2L - CAPB - Fickr.com - Bidache

Le commissaire enquêteur remercie

- Le personnel de la direction de l'aménagement de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- Le personnel de la mairie de Bidache

qui lui ont permis de conduire son enquête publique dans les meilleures conditions.

Un avant-propos…
ou peut-être un rêve

Un moment paisible descendait sur la vallée, enveloppant Bidache de brume et de silence. Un commissaire enquêteur, plongé dans ses dossiers d'enquête publique, fut saisi par un assoupissement soudain. Et voici qu'un souffle ancien fit bruisser les papiers : surgissant de la pénombre, un homme à l'allure noble apparut, sabre au côté, toison d'or au cou. Il se tenait droit, comme sorti d'un tableau. Il s'agissait d'Antoine II de Gramont, comte souverain de Bidache...

Antoine II de Gramont — Ah, que vois-je ? Des plans, des règlements, des décrets ? Seraient-ce là les nouveaux édits du royaume de France ?

Le Commissaire enquêteur *(souriant)* — Rassurez-vous, Monseigneur. Ce ne sont point des armes de conquête. Ce dossier concerne la mise en valeur du patrimoine de votre chère Bidache — dont vous restez, à bien des égards, le gardien symbolique.

Le Comte — *Patrimòni*, dites-vous ? Le mot me plaît.
Savez-vous que c'est en l'an de grâce 1570 que mon père Antoine Ier proclama l'indépendance de notre terre ? Ni Navarre, ni France, ni Espagne ne s'en formalisèrent... du moins, pas de suite.

Le Commissaire enquêteur — Cette indépendance a laissé des traces profondes. Aujourd'hui encore, les habitants expriment une grande fierté. L'enquête publique le montre : ils veulent préserver cette mémoire, mais aussi vivre avec leur temps.

Le Comte — Je les comprends. Et je salue leur vigilance.
J'ai moi-même côtoyé Richelieu, puis vu Mazarin s'immiscer dans nos affaires. Mais jamais je ne laissai Bidache devenir simple province. Elle était, et reste, un lieu singulier !

Le Commissaire enquêteur — Il est vrai que peu de communes peuvent se vanter d'avoir été souveraines, d'avoir frappé monnaie ou rendu justice sans appel à Paris...

Le Comte — Voilà pourquoi il faut veiller non seulement aux pierres, mais à l'esprit. Ce pays n'est pas fait pour les règlements impersonnels. Il a besoin de mesure, de discernement, et d'un brin de gasconnade.

Le Commissaire enquêteur — C'est l'essence même de cette AVAP : préserver sans figer, transmettre sans édicter. Les habitants ont parlé avec sincérité. Je ne suis là que pour relayer leur parole.

Le Comte *(approbateur)* — Alors faites-le avec constance et discrétion. Et si vous le permettez : *"Que's guarda l'arma de Bidache, e non pas son miralh."*

(Gardons l'âme de Bidache, non pas seulement son miroir.)

À ces mots, le Comte s'inclina avec gravité, puis s'évanouit dans la brume matinale. Sur le bureau, entre les feuillets de l'enquête publique, un sceau imaginaire semblait marquer le tout d'un blason oublié...

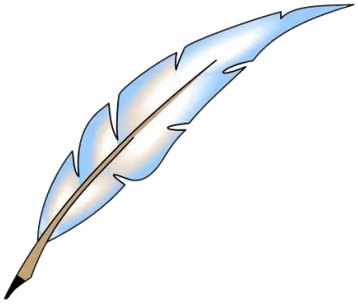

Une plume semblait avoir écrit sur le registre :

"Que visca Bidache, e que demòri son esperit."

(Que Bidache vive, et que son esprit demeure.)

Sommaire

Livre premier :

Rapport proprement dit

Livre second :

Conclusions et avis motivé

du commissaire enquêteur

Annexes :

Table des matières

Livre premier

Rapport d'enquête publique page 5

1- Introduction page 6

2- Organisation et déroulement de l'enquête publique page 8

3- Analyse des observations page 10

4- Appréciation générale du commissaire enquêteur page 18

Livre second

Conclusions et avis page 21

1- Présentation page 22

2- Avis motivé du commissaire enquêteur page 23

Annexes page 25

Livre premier

RAPPORT

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la

Modification

de

l'Aire de mise en Valeur

de

l'Architecture

et du

Patrimoine

(AVAP)

de Bidache

1 - Introduction

1-1 Le contexte

La commune de Bidache, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, est dotée d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Approuvée par délibération du Conseil municipal le 3 août 2012, cette AVAP a favorisé, depuis plusieurs années, la protection et la mise en valeur du patrimoine communal en intervenant tant sur le bâti que sur les espaces publics.

Néanmoins, certaines dispositions de ce règlement sont aujourd'hui inadaptées en considération du contexte de transition énergétique et de l'impératif d'accélération de production des énergies renouvelables portés par le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque.
Dans le respect des enjeux patrimoniaux majeurs de la commune de Bidache, les dispositions portant un frein à cette transition énergétique doivent être modifiées.

Par courrier du 16 octobre 2023, Monsieur le Maire de Bidache a saisi Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pays basque pour demander l'engagement d'une modification de son AVAP afin, notamment, de pouvoir répondre aux demandes croissantes de ses administrés concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.
Accueillie favorablement par Monsieur le Président de la CAPB, cette demande d'engagement de modification de l'AVAP a été présentée et validée par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache le 11 décembre 2023 et par délibération du Conseil communautaire du 17 février 2024. Elle portera notamment sur les points suivants :

- Évolution de la règlementation relative aux dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Reformulations pour clarifier certaines dispositions de l'AVAP ;

Le projet de modification a été élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération Pays basque, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Bidache.
Conformément aux dispositions de l'article L 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016, le projet a été validé par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache lors de la séance du 10 avril 2025.

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de soumettre au public le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache conformément aux dispositions du 2ème alinéa du III de l'article L 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatives à la procédure de modification des AVAP préexistantes à la loi LCAP:

« Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du

patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région. »

Après enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations issues de l'enquête publique, sera présenté pour avis à l'Architecte des bâtiments de France et pour accord du Préfet de région avant approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

1-2 Le dossier

Un dossier a été mis à la disposition du public,

- d'abord sur le site de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;
- ensuite sur le site du registre dématérialisé ;
- enfin à la mairie de Bidache.

Ce dossier était constitué de :

1 – Délibération du Conseil communautaire d'engagement de la procédure de modification N°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache ;

2-1 – Décision du Président du Tribunal administratif de désignation du commissaire enquêteur ;

2-2 – Arrêté du président de la communauté d'agglomération du Pays Basque

3 – Rapport de présentation ;
3-1 – Règlement de l'AVAP de Bidache
3-2 – Plan de zonage de l'AVAP de Bidache

4 – Avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache ;

5 – Registre d'enquête publique ;

6 – Textes en vigueur

7– Pièces accessoires.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau, par sa décision numéro E25000035/64, du 14 avril 2025, a désigné Monsieur Jean-Louis Levet, Conseil en communication en retraite, inscrit sur la liste départementale des Landes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique.

Dans la même décision Madame la vice-présidente du Tribunal administratif a désigné Madame Camille Bédère comme suppléante (annexe N°1).

2-2 Modalités de l'enquête publique

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées, d'un commun accord, entre le commissaire enquêteur et les services de la communauté d'agglomération du Pays Basque, reprises dans un arrêté du 9 mai 2025, signé du vice-président de la CAPB (annexe N°2).

2-2-1 Les dates de l'enquête publique
L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclus.

2-2-2 Les dates de parution des annonces légales
Un avis d'enquête publique unique a été inséré dans deux journaux locaux par les soins des services de communauté d'agglomération du Pays Basque :
- Journal République des Pyrénées, le24 mai 2025 (annexe N°3) ;
- Journal Sud-Ouest, le 24 mai 2025 (annexe N°4) ;
- Journal République des Pyrénées, le 11 juin 2025 (annexe N°5) ;
- Journal Sud-Ouest, le 11juin 2025 (annexe N°6).

2-2-3 L'affichage
L'affichage a été réalisé par les soins de la Communauté d'agglomération et de la mairie de Bidache.

Le commissaire enquêteur a pu constater personnellement l'effectivité de cet affichage tout au long de l'enquête publique. Par ailleurs, le maire de Bidache et le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque ont délivré des certificats d'affichage.

On notera, sans que cela puisse avoir de conséquence, que le signataire de ces deux certificats est le même, en qualité de maire de Bidache et de vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Basque.

2-2-4 Les jours de permanence et de réception du public par le commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été fixées, aux jours et heures suivants et ont eu lieu dans les locaux de la mairie de Bidache.

- le mardi 10 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 19 juin 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 28 juin 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 11 juillet 2025 de 14 heures à 17 heures.

Les conditions d'accueil du public étaient parfaitement conformes aux dispositions de l'arrêté.

2-3 Déroulement de l'enquête publique

2-3-1 Mobilisation des citoyens au cours de l'enquête publique

Peu d'interventions ont eu lieu au cours de l'enquête publique :

- sous la forme d'observations sur le registre d'enquête publique : 6, dont un courrier dactylographié accompagné d'extraits du règlement graphique de l'AVAP ;
- sous la forme de courriers électroniques ou de contributions sur le registre dématérialisé : 2.

Toutefois, il est étonnant de constater que les statistiques du registre dématérialisé font état de plus de 500 visites et de plus de 60 téléchargements d'au moins un document du dossier. Certes, plusieurs de ces visites sont dues à la maintenance du site et à la consultation quotidienne du commissaire enquêteur, mais ceci explique-t-il cela ?

En outre, le commissaire enquêteur a rencontré une dizaine d'habitants lors de ses déambulations en ville. La plupart de ses interlocuteurs s'est montrée indifférente voire ignorante de la question.

Au-delà de sa rencontre institutionnelle avec Monsieur le maire de Bidache, avant le début de l'enquête publique pour en définir les modalités, aucun élu du conseil municipal ni aucun membre de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bidache ne s'est manifesté au cours de l'enquête publique.

2-3-2 Courriers

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier/dossier qui a été intégré au registre. Par ailleurs une des observations du registre, représentant une page manuscrite, à fait l'objet d'une retranscription par le commissaire enquêteur pour en permettre une lecture plus aisée. L'un et l'autre ont été annexés au procès-verbal.

2-4 Procès-verbal de fin d'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, après clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé et remis en mains propres un

procès-verbal de synthèse établi conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

La communauté d'agglomération du Pays Basque a répondu par un courrier adressé par le canal électronique.

3 - Analyse des observations, des demandes et réponses de la CAPB

3-1 De la mobilisation des citoyens au cours de l'enquête publique (Voir § 2-3-1)

Concernant la communication autour de l'enquête publique :
En sus des mesures de publicité réglementaires annoncées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (affichage de l'arrêté d'ouverture, avis d'enquête publique, insertion presse), des mesures de publicité complémentaires ont été mises en place pour informer les citoyens :

- *publication dans le bulletin municipal « Le bidachot » n°49 (2 mai 2025) : plus d'un mois avant l'ouverture de l'enquête publique, information quant à l'ouverture d'une enquête publique au mois de juin 2025 concernant notamment l'évolution de la réglementation relative aux dispositifs d'énergie renouvelable ;*
- *publication dans le bulletin municipal « Le bidachot » n°50 (2 juin 2025) : quelques jours avant le début de l'enquête publique, indication des dates de l'enquête publique et des permanences ainsi que de l'objet principal de l'enquête, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de Bidache*
- *publication d'un encart sur le site de la Communauté d'agglomération Pays basque*

L'information des citoyens a été assurée par plusieurs canaux de communication. Les habitants ont été valablement informés.

Concernant la mobilisation des citoyens :
La mobilisation des citoyens lors de l'enquête publique relative à la modification n°1 de l'AVAP de Bidache apparaît faible si on considère le nombre d'observations déposées mais, en considération du nombre de consultations du registre dématérialisé (plus de 500), du nombre de visites de la page internet sur le site de la Communauté d'agglomération (49 visites), et du nombre de téléchargements de documents (60 téléchargements), l'intérêt des citoyens pour le sujet se révèle conséquent.

De façon générale, les enquêtes publiques relatives à la planification patrimoniale génèrent très souvent peu de mobilisation. Les 8 observations formulées dépassent les participations souvent observées pour ce type de procédure.
Compte tenu du nombre de consultations comptabilisés, cette enquête publique relative à la modification n°1 de l'AVAP de Bidache apparaît avoir suscité l'intérêt des citoyens.
Il est ajouté que le nombre faible d'observations pourrait s'expliquer par une adhésion au projet des citoyens concernés.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur atteste et confirme que l'information du public faite par les autorités organisatrices a été sans faille. Outre les modalités prévues par le loi, les initiatives locales complémentaires ont été nombreuses. Rien ne peut être reproché, ni à la commune, ni à la communauté d'agglomération.

En revanche, le commissaire enquêteur ne peut se satisfaire du fait que la faible mobilisation soit fréquente au cours d'enquêtes publiques de même nature. En outre, il n'est nullement convaincu par l'argument selon lequel l'abstention serait la preuve de l'adhésion des citoyens au projet.

3-2 Observations et demandes du public

3-2-1 Mesdames Denise Bordenave, M-H Broquedis, Denise Marcarie, Marie-Pierre Peyre,

Individuellement, se sont exprimées essentiellement pour s'informer.
Si cela n'apparait pas toujours clairement dans leurs contributions, elles ont chacune indiqué au commissaire enquêteur leur fort attachement au bourg de Bidache et ont exprimé leurs craintes de dégradation de son caractère historique, pittoresque et unique.
Madame Marcarie a clairement indiqué que nombre de Bidachots ne respectaient pas les règles établies, « en toute impunité ».

Réponse de la collectivité :

Concernant l'intégration des panneaux solaires sur les toits des maisons :

La Communauté d'agglomération Pays basque et la commune de Bidache partagent la volonté de préservation du patrimoine architectural et paysager de Bidache.
La modification n°1 de l'AVAP de Bidache a été conduite par la Communauté d'agglomération Pays basque, la commune de Bidache et l'Architecte des Bâtiments de France, accompagnés par un bureau d'études expert en architecture du patrimoine.
Ce bureau d'études a parcouru le territoire communal afin d'analyser finement les possibilités d'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable à la lumière de la valeur patrimoniale architecturale et paysagère de Bidache.
L'installation de panneaux solaires est très strictement encadrée par les nouvelles dispositions et reste interdite sur tous les édifices identifiés sur le plan de l'AVAP (Monuments historiques, édifices particulièrement remarquables, édifices très intéressants et édifices intéressants).
Sur les autres édifices ou espaces non bâtis, l'installation reste soumise à de nombreuses conditions :
• En secteur 1 : l'installation ne doit pas être visible depuis l'espace public,
• En secteur 3 : l'installation ne doit pas être visible depuis l'espace public et ne doit pas dénaturer les perspectives (bastide, Château),
• En secteurs 2 et 4 : l'installation doit respecter des conditions d'implantation, de couleur et de surface.

Concernant le respect des règles existantes de l'AVAP :

Le respect des règles de l'AVAP relève du pouvoir de police du maire. Un travail de pédagogie pourra être fait afin d'informer les habitants de l'obligation de demander une autorisation pour tous les travaux affectant l'aspect extérieur des immeubles (bâtis ou non bâtis) dans le périmètre de l'AVAP.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur donne acte à la collectivité de sa réponse.

3-2-2 Monsieur Louis Cailleton et Madame Marie Cailleton ont déposé une contribution sous la forme d'un courrier accompagné de reproductions d'extraits du plan de l'AVAP concernant la rue Saint Jacques.

Propriétaires d'une résidence rue Saint Jacques au cœur de secteur 1 de l'AVAP (parcelle numérotée 100 sur le plan de l'AVAP), ils réaffirment leur attachement au patrimoine architectural et paysager de Bidache.

Néanmoins, convaincus, ils souhaitent « répondre aux enjeux climatiques actuels et contribuer à la transition énergétique »
• Ils déclarent être favorables à l'ajout de l'article 1-5-7

• Manifestement désireux de pouvoir bénéficier des dispositions de cet article, ils souhaitent que la partie arrière de leur propriété, qui selon eux ne présente pas les mêmes caractéristiques d'ancienneté et de qualité architecturale que la partie avant, soit repérée comme bâtiment « sans intérêt notable ». Cette demande est étayée par la comparaison avec la situation de propriétés voisines.

Le commissaire enquêteur apprécierait que, dans sa réponse, la communauté d'agglomération du Pays Basque justifie par des éléments objectifs son avis sur le classement du bâtiment en cause :
• soit qu'il doive être déclassé (correction d'une erreur matérielle ou d'une mauvaise appréciation précédente)
• soit qu'il doive être maintenu dans son classement.

Réponse de la collectivité :
Le bâtiment présente une façade très intéressante sur la rue Saint-Jacques, témoin de l'ancien alignement sur la rue. La façade arrière qui donne sur le jardin, est plus simple. Toutefois elle présente des éléments et dispositions à maintenir. L'ensemble des volumétries et des toits (croupe sur le volume à l'arrière) de la partie arrière sont aussi très intéressants et méritent d'être protégés au titre de l'AVAP.

Avis du commissaire enquêteur Dans le cadre de sa mission, le commissaire enquêteur ne peux pas aller plus loin dans l'examen de la divergence d'appréciation entre Monsieur et Madame Cailleton et la collectivité.

3-2-2 Monsieur Darrieumerlou
Fait part de ses réflexions.
Il confirme que la loi Climat et Résilience met en avant, dans un souci d'indépendance énergétique, la production d'énergies renouvelables d'origine solaire, éolienne ou hydroélectrique.

Néanmoins, il considère comme légitimes de se poser la question de la multiplication des installations photovoltaïques au regard :
• des risques de défigurations de nos villes et nos campagnes ;
• des risques d'instabilité du réseau. Il rappelle le black-out en Espagne ;
• des risques pesant sur de « vieilles demeures accolées …/… non entretenues »
• des risques financiers pour les propriétaires (sous-entendu mal informés et peut-être abusés).

Il conclue : « l'élargissement des zones de production n'est peut-être pas nécessaire et peut créer plus de nuisances et contraintes que d'effets positifs… »

Réponse de la collectivité :

Sur la base d'objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée afin de pouvoir mobiliser le foncier potentiel pour les projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire national.

A l'échelle locale, dans le cadre de son Plan Climat territorial, la Communauté d'agglomération Pays basque s'est fixée un objectif ambitieux de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour cela, elle s'est engagée à augmenter la production d'énergies renouvelables en agissant pour favoriser ce développement.

Tous les secteurs du territoire communautaire doivent être mobilisés, en ce compris les secteurs protégés qui nécessiteront néanmoins une attention toute particulière.
La modification n°1 de l'AVAP de Bidache s'inscrit dans cette dynamique. Elle vise à ouvrir les possibilités d'implantation de dispositifs tout en s'assurant de la préservation du patrimoine.

Le diagnostic patrimonial réalisé par un bureau d'études expert en architecture du patrimoine a étudié finement le territoire afin de dégager les règles qui pourraient être posées propres à concilier le développement réfléchi du photovoltaïque et la préservation du patrimoine bâti et des paysages de Bidache.

Il est rappelé que, dans cette modification d'AVAP, l'installation de panneaux solaires reste très strictement encadrée et reste interdite sur tous les édifices identifiés sur le plan de l'AVAP (Monuments historiques, édifices particulièrement remarquables, édifices très intéressants et édifices intéressants).

Sur les autres édifices ou espaces non bâtis, l'installation reste soumise à de nombreuses conditions :
• En secteur 1 qui correspond au secteur à fort enjeux patrimoniaux, autour du château, de la bastide, du port : l'installation ne doit pas être visible depuis l'espace public
• En secteur 3 le Lihoury, les abords du château : l'installation ne doit pas être visible depuis l'espace public et ne doit pas dénaturer les perspectives (bastide, Château)
• En secteurs 2 (le village récent) et 4 (les versants des collines vers le site) : l'installation doit respecter des conditions d'implantation, de couleur et de surface

En outre, l'Architecte des Bâtiments de France rendra un avis motivé sur chacune des demandes d'installation. De plus, les installations sont réversibles.
Le risque de dégradation n'est pas à craindre.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur constate que la collectivité répond bien à la question concernant l'esthétique.
Toutefois, elle n'aborde pas la question purement électrique évoquée par Monsieur Darrieumerlou, pas plus que la question des risques afférents à des installations techniquement défaillantes (l'avis de l'ABF sera-t-il pertinent en ce domaine ?) ou à la crédulité de résidents trop rassurés par le fait que leur projet est conforme à la politique énergétique de la CAPB et cédant à un effet de mode.

3-2-3 Monsieur Derguy

Fait part de ses réflexions. Il considère que les règles sont trop restrictives en ce qui concerne les édifices « intéressants » et « très intéressants » du secteur 1. Il estime que d'éventuelles installations photovoltaïques devraient être étudiées avec plus de discernement, d'appréciation *in situ*.

Réponse de la collectivité :
L'intégralité du territoire de la commune de Bidache a été étudiée par le bureau d'études à plusieurs reprises. Chaque rue a été parcourue afin d'établir un diagnostic fidèle permettant de dégager des règles adaptées, conciliant les principes d'ouverture à l'installation de panneaux photovoltaïques et de préservation patrimoniale.
Le secteur 1 correspond au secteur où se concentrent les plus forts enjeux patrimoniaux, autour du château, de la bastide et du port.
A l'issue de cette étude, il a été considéré que les édifices très intéressants et intéressants de tous les secteurs devaient être protégés des installations de dispositifs. Ces édifices fondent la valeur patrimoniale de la commune de Bidache par leur qualité architecturale intrinsèque mais également par leur participation à un ensemble urbain très bien conservé (alignement des façades, toitures orientées perpendiculairement à la voie fortement visible depuis l'espace public).

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur donne acte à la collectivité de sa réponse.

3-3 – Observations et questions complémentaires du commissaire enquêteur

3-3-1 Du procès-verbal de la commission locale du site remarquable de Bidache du 10 avril 2025

Il est rapporté :
« Monsieur le Maire exprime les motivations de la commune
- *Des demandes de pétitionnaires de plus en plus nombreuses dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie. »*

• Aucun de ces pétitionnaires ne s'est manifesté au cours de l'enquête publique ce qui permet de douter du sérieux de leurs intentions. Ceci ne fragilise-t-il pas l'argument invoqué ?

Réponse de la collectivité :
2 habitants du centre bourg, candidats à une installation, se sont expressément manifestés.
Le dossier d'enquête publique, consulté plus de 500 fois et téléchargé à 60 reprises, témoigne d'un intérêt des habitants, dont certains sont très probablement de futurs pétitionnaires à une installation de panneaux photovoltaïques.
Pour la collectivité et la commune, la participation à l'enquête publique relative à la modification n°1 de l'AVAP de Bidache n'est pas de nature à fragiliser la motivation invoquée par la commune

3-3-2 D'une autre motivation

« Difficultés à faire respecter des règles restrictives sans dispositions expresses dans le règlement de l'AVAP : volonté d'écrire clairement les règles

applicables à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable »

• De quels moyens nouveaux disposeront les responsables locaux pour faire respecter les règles restrictives ?

Réponse de la collectivité :

Concernant les moyens nouveaux pour faire respecter les nouvelles règles :

Le règlement de l'AVAP ne comportait pas de paragraphes dédiés aux dispositifs de production d'énergies renouvelables. Les règles n'étant pas clairement posées, elles laissaient place à une incertitude propice à l'installation de dispositifs irréguliers.

La rédaction de la modification n°1 de l'AVAP de Bidache devrait contribuer à mettre un terme aux installations sans autorisation.

La commune veillera à faire preuve de pédagogie et à communiquer autour de ces nouvelles dispositions (bulletin municipal, site internet,…). La vigilance de la commune sera également forte afin de sanctionner les manquements au règlement.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur veut bien y croire.

• Est-on bien sûr que les règles applicables soient si clairement rédigées ? Le commissaire enquêteur se garderait bien de faire preuve de pédantisme, de cuistrerie, mais il croit qu'une règle de droit devrait être rédigée au présent et non pas au futur, temps qui ne devrait être utilisé qu'à propos des projets des pétitionnaires.

Exemples parmi de très nombreuses occurrences :

Article 1-1.2.11 « L'installation d'équipement solaire en façade …/… sera interdite » au lieu de « est interdite »

Même article « …/… les panneaux solaire (type panneaux thermiques et photovoltaïques) seront exclus …/… » au lieu de « sont interdits ».

Même article « …/… seront exclus sur le bâti protégé au titre de l'AVAP. » au lieu de « sont interdits sur les édifices intéressants ou très intéressants ».

• Est-il envisageable de reprendre la rédaction du projet de modification du règlement de l'AVAP, évidemment sans en modifier le fond et l'esprit ?

Réponse de la collectivité :

Concernant la rédaction des règles (utilisation du futur et du mot « bâti ») :

Dans le cadre de cette modification n°1 de l'AVAP, il ne peut pas être envisagé de modifier l'intégralité du texte et de remplacer le futur par le présent car cela demanderait une refonte totale du texte du règlement non prévue dans les objets de la modification. Afin de maintenir une cohérence dans la rédaction, les modifications et compléments de règles ont été rédigés au futur comme le règlement initial.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur proposait une modification purement rédactionnelle, sans modifier le fond du document. La collectivité semble considérer que ce qui n'est pas prévu n'est pas possible. Mais alors que signifie *« reformulation pour clarifier certaines dispositions de l'AVAP »* de la motivation de cette modification N°1 et à quoi sert l'enquête publique ? Peut-être simplement à ce que les citoyens, par abstention, adhèrent !

• La question du mot « bâti » a notamment été évoquée lors de la réunion de la commission locale du site remarquable de Bidache du 10 avril 2025.

Réponse de la collectivité :

Pour les mêmes raisons, le terme « bâti » sera maintenu.
Si une procédure de révision de l'AVAP est engagée, ces remarques pourront être prises en compte.

Avis du commissaire enquêteur *Idem.*

• Qu'est-il advenu des questions qui devaient être « requestionnées » après la commission locale du site remarquable de Bidache du 10 avril 2025.

Réponse de la collectivité :

Concernant les questions issues de la Commission locale du SPR de Bidache du 10 avril 2025 :

- *Précisions sur les dimensions des installations (proportions par rapport à la toiture, emplacement, hauteur de surimposition) : des dispositions ont été ajoutées à la suite de la Commission locale SPR du 10 avril 2025. Les dispositions suivantes ont été ajoutées en secteurs 1 et 3 :*
- *Ils devront par ailleurs respecter les dispositions suivantes :*
  - *Les dispositifs en toiture devront être implantés dans le même plan que la pente du toit sans présenter de surépaisseur ; une légère surimposition par rapport à la surface supérieure des tuiles sera autorisée.*
  - *Les dispositifs seront de teinte mate et uniforme sur toute la surface de l'ensemble y compris les structures apparentes. Leur surface et leur implantation sur la toiture seront étudiées au cas par cas afin de préserver l'harmonie de l'architecture et du paysage environnant. »*
- *Il est précisé que l'Architecte des bâtiments de France a souhaité maintenir une évaluation au cas par cas concernant la surface et l'implantation des dispositifs afin de maintenir un pouvoir d'adaptation en considération du projet. Le terme « légère surimposition » a été maintenu afin de pouvoir appréhender les éventuelles évolutions technologiques*

- *Reformulation du terme « non visibles depuis les voies et emprises publiques » : il a été décidé de conserver la formulation*

- *Reformulation des articles 3-2.3, 3-2.6 et 3-2.7 : la remarque a été prise en compte*

- *Différenciation de traitement des clôtures donnant sur la voie publique et donnant sur les limites séparatives : cette différenciation existe déjà dans le règlement sauf dans le secteur 1. Dans ce secteur, il a été décidé de maintenir les dispositions telles que rédigées et d'introduire une exception pour les bâtiments publics qui pourraient avoir un besoin spécifique en termes de hauteur de clôture (ex : crèche) : « Par exception, les bâtiments publics à besoins spécifiques pourront adopter un dispositif différent »*

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur donne acte à la collectivité de sa réponse.

3-3-3 De la hauteur des murs des jardins

• Pourquoi « La hauteur maximale du mur ne dépassera pas 1,20m » au lieu « la hauteur maximale du mur est de 1,20m » ?

Réponse de la collectivité :
Concernant les règles sur la rédaction de la hauteur des murs
Comme expliqué plus haut, afin de rester en cohérence avec l'ensemble du règlement, la phrase sera maintenue au présent. Si une procédure de révision de l'AVAP est engagée, ces remarques pourront être prises en compte.

• Ne serait-il pas utile de préciser 1,20m à partir de quel niveau ? Le point le plus haut de la façade, le point le plus bas ou le point moyen ?

Réponse de la collectivité :
Concernant les règles sur la hauteur des murs
Il est proposé que le règlement précise à partir de quel niveau cette hauteur est mesurée, à savoir ajouter « à partir du sol naturel » afin de s'adapter aux différents cas de figure.

Avis du commissaire enquêteur La réponse élude le problème posé par la question… mais on s'en contentera.

3-3-4 N'aurait-il pas été pertinent d'évoquer le cas des pompes à chaleur ?

Réponse de la collectivité :
Les pompes à chaleur ne sont pas expressément citées mais la règlementation de leur installation est assurée par les dispositions des paragraphes « Climatiseurs, compteurs et appareillages divers » ou « Insertion des antennes, paraboles et équipements divers ».

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur donne acte à la collectivité de sa réponse.

3-3-5 Au cours de la phase préparatoire de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est interrogé sur l'absence de l'avis de Madame l'architecte de bâtiments de France comme pièce du dossier. Il souhaiterait que la procédure post enquête publique soit précisée.

Réponse de la collectivité :
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'Architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en Conseil municipal de la commune et en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Avis du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur ne comprend pas que l'avis express de l'architecte des bâtiments de France n'ait pas constitué une pièce du dossier, mise à la disposition du public.

4 - Appréciation générale du commissaire enquêteur.

Qui ne dit mot consent !

Voilà une enquête publique qui semble s'être déroulée dans une grande indifférence, de la part de la population et des responsables. La communauté d'agglomération, elle, y voit le signe de l'adhésion au projet de modification de l'AVAP de Bidache. Qui ne dit mot consent. Soit !

Néanmoins, toutes les formalités ont été accomplies conformément à la législation en vigueur et même bien au-delà : publications, affichages, sites Internet, mise à disposition du dossier, permanences de réception du public, … Pour autant le commissaire enquêteur n'a pas senti une grande mobilisation du public.

4-1 Appréciation sur le fond du projet présenté

Le projet de règlement d'AVAP de la commune de Bidache autorise, sous conditions strictes, l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments.
Après analyse, les précautions prévues paraissent claires, pertinentes et suffisantes pour garantir le respect du patrimoine architectural et paysager. L'encadrement proposé (conditions d'implantation, exigence d'intégration, rôle de l'architecte des bâtiments de France) témoigne d'une volonté d'équilibre entre transition énergétique et préservation de l'identité du bâti.

4-2 Appréciation au regard de l'intérêt général

Sur le site de la communauté d'agglomération du Pays Basque on peut lire :

> « A travers son Plan Climat, le Pays Basque s'est fixé un cap ambitieux : atteindre **une consommation d'énergie 100% renouvelable d'ici 2050.** Pour y parvenir, la Communauté d'Agglomération Pays Basque **mise sur les ressources locales et soutient le développement de nouvelles filières. »**
>
> « Le mix énergétique du Pays Basque est encore **dépendant à plus de 60% des énergies fossiles** (pétrole et gaz notamment). Pour accroître la part du renouvelable, de 12% aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Pays Basque **multiplie les investissements dans ses ressources locales** et notamment le solaire qui est aujourd'hui le 1er gisement d'énergie renouvelable du Pays Basque. »

Mais dans un contexte où la production d'électricité renouvelable connaît une croissance soutenue, y compris dans les territoires, alors que la production d'électricité en France apparait surabondante, notamment en journée ou au printemps, il peut être légitime de s'interroger :

- **D'abord.** Le développement continu de nouvelles capacités de production est-il toujours prioritaire, ou ne devrait-il pas s'accompagner d'un effort plus marqué sur l'électrification des usages (chauffage, mobilité, industrie) ? L'effort collectif doit-il porter davantage sur l'offre, sur la demande, ou sur leur synchronisation (stockage, pilotage, flexibilité) ?
- **Ensuite.** Le réseau local est-il en capacité d'intégrer de nouveaux producteurs sans générer des risques de pertes ou de saturation ?
- **Enfin.** Comment s'assurer que les dispositifs publics de soutien financier continuent de servir au mieux l'intérêt général, en favorisant une consommation locale, utile, et techniquement pertinente de l'électricité produite ? Et, dans le contexte de fort engouement doxastique (voire de mode), comment protéger les citoyens face à des offres parfois trop alléchantes, sources de risques, de dysfonctionnements ou d'usure prématurée ?

Évidemment, le commissaire enquêteur ne saurait en aucun cas remettre en cause les orientations politiques de la communauté d'agglomération du Pays Basque. Il n'en a ni la compétence technique, ni la légitimité. Pour autant, l'enquête publique n'est-elle pas l'occasion, en citoyen, de se poser des questions ?

4-3 Appréciation du projet au regard des exigences rédactionnelles

Comme il l'a déjà écrit, le commissaire enquêteur se garderait bien de faire preuve de pédantisme, de cuistrerie, Néanmoins, il croit qu'une règle de droit devrait faire l'objet d'une rédaction sans reproches.

L'AVAP, par sa nature, traduit une volonté louable de préserver le patrimoine architectural et paysager au nom de l'intérêt général. Toutefois, elle constitue également une norme opposable aux administrés, limitant de manière significative le Droit de propriété (article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme).

À ce titre, sa rédaction mérite une attention particulière. Si les objectifs patrimoniaux apparaissent clairement affirmés, certaines formulations gagneraient à être précisées ou simplifiées, afin d'en renforcer la lisibilité et de faciliter leur mise en œuvre.

En pareille matière, où la norme touche à l'intime du cadre de vie, une forme de « main tremblante » pour reprendre l'expression attribuée au professeur Carbonnier — non par hésitation, mais par souci de clarté et de rigueur — serait bienvenue dans l'écriture de la règle.

4-4 Conclusion de l'appréciation générale du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a très bien vécu cette enquête publique qui s'est déroulée dans une atmosphère sereine et agréable.

Le dossier, bien présenté et solidement constitué, témoignait d'un travail préparatoire sérieux.

Les échanges, bien que peu nombreux, ont été empreints de courtoisie et d'intérêt partagé, tant de la part des administrés que des représentants de

la collectivité. Cette rareté des observations n'a pas empêché des moments de dialogue sincère et constructif.

L'intention portée par l'AVAP — préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager — ne peut qu'être saluée. Elle s'inscrit dans une volonté affirmée de défendre un bien commun, ancré dans l'histoire et le cadre de vie local. Pour autant, certaines formulations, certaines injonctions, peuvent susciter l'interrogation, voire une forme de perplexité : non sur le fond, mais sur la manière dont la règle s'exprime et s'appliquera demain.

Ce sentiment, moins critique qu'interrogatif, voire dubitatif, est plutôt le fruit d'un besoin de vigilance : celle qui naît lorsqu'une norme, en voulant bien faire, risque de se refermer sur elle-même. Et c'est peut-être là qu'une « main tremblante », soucieuse de mesure et de clarté, aurait pu affiner davantage la portée d'un texte aux ambitions pourtant louables.

Fait à Dax, le 10 août 2025
Par Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur
Inscrit sur la liste d'aptitude établie par la préfecture des Landes

Livre second

CONCLUSIONS

et

AVIS

relatifs à la

Modification

de

l'Aire de mise en Valeur

de

l'Architecture

et du

Patrimoine

(AVAP)

de Bidache

1 - Présentation

1-1 Le contexte

La commune de Bidache qui fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est doté d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Approuvée par délibération du Conseil municipal le 3 août 2012, cette AVAP a favorisé, depuis plusieurs années, la protection et la mise en valeur du patrimoine communal en intervenant tant sur le bâti que sur les espaces publics.

Néanmoins, certaines dispositions de ce règlement sont aujourd'hui inadaptées en considération du contexte de transition énergétique et de l'impératif d'accélération de production des énergies renouvelables portés par le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Dans le respect des enjeux patrimoniaux majeurs de la commune de Bidache, les dispositions portant un frein à cette transition énergétique doivent être modifiées.

1-2 Les avis

Seul avis est celui de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bidache du 10 avril 2025 qui a approuvé à quelques détails près (voir point 3-3-3 *in fine* du rapport*).*

En revanche, le commissaire enquêteur s'est étonné que l'avis de l'architecte des bâtiments de France ne fasse pas l'objet d'une pièce expresse du dossier, mis à la disposition du public. Il s'en est inquiété, dès ses premiers contacts avec les services de la communauté d'agglomération du Pays Basque.

De même, il a pris contact avec l'architecte des bâtiments de France qui, dans un appel téléphonique (le 14 mai 2025), lui a confirmé que puisqu'elle était présente lors de la réunion de la commission locale du site remarquable de Bidache du 10 avril 2025, elle n'avait rien à ajouter.

Dans son procès-verbal, le commissaire enquêteur a demandé confirmation de la procédure. Il lui a été répété que l'avis de l'architecte de bâtiments de France interviendrait après l'enquête public.

1-3 Le public

Le public peu nombreux a exprimé clairement et unanimement son attachement au caractère patrimonial, historique et typique du bourg de Bidache. Il a fait quelques suggestions légères, rapportées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de fin d'enquête publique. En outre, le commissaire enquêteur a rencontré une dizaine d'habitants lors de ses déambulations en ville. La plupart de ses interlocuteurs s'est montrée indifférente voire ignorante de la question.

2 - Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le dossier de modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune Bidache (Pyrénées Atlantiques)

Vu la décision E25000074/64 de Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau, datée du 14 avril 2025, de désigner Jean-Louis Levet en qualité de commissaire enquêteur ; et Madame Camille Bédère , comme suppléante ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque du 9 mai 2025, décidant de l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le Plan climat du Pays Basque ;

Vu le dossier de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache ;

Attendu que la commission locale du site patrimonial remarquable de Bidache a approuvé cette modification ;

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et que le commissaire enquêteur a assuré ses permanences aux dates, lieux et heures arrêtés ;

Attendu que le commissaire enquêteur s'est préalablement entretenu avec les responsables de la commune de Bidache et de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Attendu qu'il a reçu les observations du public ;

Attendu que le commissaire enquêteur a bénéficié d'un dossier complet, particulièrement clair et détaillé ; qu'il a pu visiter, autant qu'il l'a souhaité, les lieux concernés par l'enquête publique, pour forger son jugement ;

Considérant que le projet ne remet aucunement en cause les principes de l'AVAP ; qu'il en respecte l'esprit, la lettre et la finalité ;

Qu'il est, par ailleurs conforme à l'article L112 de la loi LCAP ; qu'il ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

Qu'il est, par ailleurs, en cohérence avec le Plan climat du Pays Basque ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, après clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé et remis aux responsables de la communauté d'agglomération du Pays Basque, un procès-verbal de synthèse ; Que la communauté d'agglomération du Pays Basque y a répondu point par point ;

Considérant que le commissaire enquêteur a la conviction que les responsables de la commune de Bidache et ceux de la communauté d'agglomération du Pays Basque sauront faire leur miel des questionnements qui ont été exprimés au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le projet n'a pas de conséquences financières, ni pour la commune, ni pour la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la modification n°1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Bidache.

Fait à Dax, le 10 août 2025
Par Jean-Louis Levet
Commissaire enquêteur
Inscrit sur la liste d'aptitude établie par la préfecture des Landes

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/04/2025

N° E25000035 /64

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 14/04/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 07/04/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pays Basque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Bidache ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Magali Sellès, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis LEVET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Camille BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pays Basque, à Monsieur Jean-Louis LEVET et à Madame Camille BEDERE.

Fait à Pau, le 14/04/2025

la vice-présidente,

Magali SELLÈS

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

PAYS BASQUE EUSKAL HERRIA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

COMMUNE DE BIDACHE - PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2014 ;

Vu l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatif à la procédure de modification des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine préexistantes à la loi LCAP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache du 11 décembre 2023 validant l'engagement de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache (AVAP);

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 17 février 2024 validant l'engagement de la modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache du 10 avril 2025 validant le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Vu la décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025 par laquelle Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache afin de prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et de reformuler certaines dispositions pour clarification de la règle;

Considérant que le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache rentre dans le champ d'application de l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatif à la procédure de modification des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine préexistantes à la loi LCAP ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;

ARRÊTE

Article 1 : **Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache durant une durée de 32 jours consécutifs du :

Mardi 10 juin 2025 à partir de 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h

La procédure de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache a été engagée afin d'apporter divers amendements au règlement écrit ayant pour objet de faire évoluer la règlementation relative aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Article 2 : **Contenu et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête publique papier et électronique.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du code de l'environnement.

Le dossier papier sera déposé en mairie de Bidache pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur – Dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des Jardins, 64520 Bidache ;
- Sur les registres d'enquête publique (papier et électronique) :
  - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête publique sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier et mis à disposition en mairie de Bidache ;
  - Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques,
    - enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique M1 AVAP Bidache ».

Les observations déposées sur le registre papier ou reçues par courrier seront retranscrites dans les plus brefs délais sur le registre dématérialisé par les services de la Communauté d'agglomération Pays basque

Article 3 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000035/64 en date du 14 avril 2025, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bidache, 25 rue des Jardins, 64520 Bidache, les :

- **Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 19 juin 2025 de 14h à 17h ;**
- **Samedi 28 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 11 juillet 2025 de 14h à 17h**.

Article 4 : **Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Bidache, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis avant ouverture de l'enquête publique sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, les registres seront mis à disposition de du commissaire enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête publique ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur établira ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, en mairie de Bidache et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque www.communaute-paysbasque.fr pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification patrimoniale est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch CS 88507, 64185 BAYONNE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-René Etchegaray.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'Architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72 ou c.pinatel@communaute-paysbasque.fr) ou auprès de la commune de Bidache : 05 59 56 00 10.

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 09 MAI 2025

Le Vice-Président

Bruno CARRERE

Pyrénées Emploi

BÉARN & SOULE — Retrouvez toutes nos annonces dans la région sur sudouest-emploi.com, l'emploi près de chez vous

Offres d'emploi

OCÉANIC AUTO Concessionnaire HYUNDAI à Bayonne recherche

RÉCEPTIONNAIRE ATELIER AUTOMOBILE h/f

Type de contrat : CDI - 39 h hebdomadaires. Vous êtes titulaire d'un diplôme en mécanique et avez de l'expérience en tant que réceptionnaire automobile ?

Votre mission : Organisation et planification des interventions, gestion des réclamations, remplacement du chef d'atelier lors de ses congés, transmission d'informations à caractère technique ou commercial avec les services du constructeur, affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs...

Le salaire en fonction du niveau de formation et d'expérience. Rejoignez une entreprise familiale à taille humaine, fondée il y a 27 ans, où les relations humaines sont au cœur des valeurs.

Plus d'infos : www.hyundai-bayonne.com et www.hyundai-bayonne.fr

Contact par mail à erethoret.oceanic@gmail.com

Vous souhaitez **un complément de revenu ou de retraite ?**

Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

- Moyen de locomotion indispensable
- Statut indépendant *(vendeur-colporteur de presse)*
- Commissions motivantes
- Abattement fiscal -50%
- **candidatures.vcp@gmail.com**

SUD OUEST — La République des Pyrénées — Charente Libre — Dordogne Libre — L'Éclair

Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

greta-cfa AQUITAINE — FORMEZ-VOUS À DEMAIN

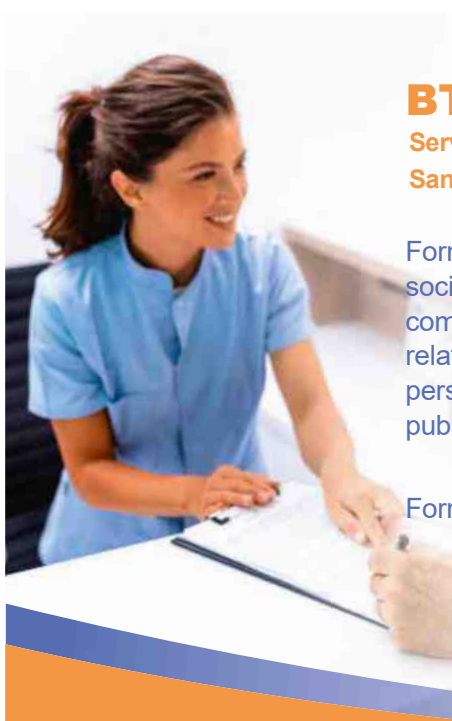

BTS SP3S

Services et Prestations des Secteurs Sanitaires et Social

Formez-vous à un métier d'utilité sociale en développant des compétences en organisation, relationnel et accompagnement des personnes au sein d'établissements publics ou associatifs.

Formation en **alternance**

En savoir plus sur la formation

GRETA-CFA Aquitaine
Agence des Landes
05 58 90 96 96
agence-dax@greta-cfa-aquitaine.fr
www.greta-cfa-aquitaine.fr

SERVICES

GARES

Site internet TER Nouvelle-Aquitaine www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine

Allo TER : 0800 872 872 (service par téléphone) N° vert appel gratuit

Appli SNCF (disponible sur les smartphones).

Pour une réservation des trains longues distances (TGV/Intercités) :

site internet : www.oui.sncf

Par téléphone au : 36 35 (7j/7 et de 7h à 22h service gratuit + prix d'un appel)

Depuis son smartphone : l'appli SNCF

SERVICES

OLORON

Mairie → 05.59.39.99.99.

Dépannage électricité → 0810.333.364

Dépannage gaz → 0810 433 065

Taxis

Taxi Lopez → 05.59.39.00.52.

Taxi Myriam → 06.79.57.82.66

Moumour → Taxi Goubern, 05.59.36.01.30.

Ambulances d'Oloron (ambulance, vsl, taxi) → 05.59.39.64.64

Petite enfance

Crèche intercommunale et Relais Assistantes Maternelles → 05.59.39.38.39.

ORTHEZ

Taxi Busquet → 05.59.69.34.78.

Taxi Denis → 05.59.67.02.04

Mairie → 05.59.69.00.83.

Halte-garderie → 05.59.69.14.91.

PAU

Mairie → 05.59.27.85.80.

Central taxis Grand Pau → 05.81.12.72.12.

Taxis palois → 05.59.02.22.22.

Taxi Union → 05.59.32.50.60.

Taxis 43 et 44 Pau → 06.08.32.66.27 ou 06.08.94.66.15.

Béarn Taxi Services (Noguères) → 06.79.81.81.70.

Taxis Béarnais (Gan) → 05.59.06.48.93.

Taxis Handy-Mondeilh (Serres-Castet) → 05.59.33.23.70.

Taxis pour tous: (Mazères-Lezons/Montardon/Navailles-Angos) → 05.59.33.26.57.

Taxi animalier Z'Animo taxi → 06.98.66.05.31.

Centre régional d'informations routières → 05.56.96.33.33.

Renseignements EDF-GDF Accueil Clientèle Résidentiel → 0810 811 710.

Dépannage électricité → 0810.333.364.

Dépannage gaz → 0810 433 065.

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

pays basque euskal herria

Communauté d'agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache

Par arrêté du 9 mai 2025, le président de la communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache.

Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs : Du **mardi 10 juin 2025 à 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h**.

Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement écrit relatives aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du Code de l'environnement.

Par décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025, Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Pau a désigné **M. Jean-Louis LEVET**, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259, ainsi que sur les site internet de l'agglomération www.communaute-paysbasque.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur, dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des jardins, 64520 Bidache ;
- Sur le registre en version papier tenu en mairie de Bidache aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
- Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre- dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques ;
- Enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique M1 AVAP Bidache ».

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache), les mardi 10 juin (de 9 h 00 à 12 h 00), jeudi 19 juin (de 14 h 00 à 17 h 00), samedi 28 juin (de 9 h 00 à 12 h 00) et vendredi 11 juillet 2025 (de 14 h 00 à 17 h 00).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire- enquêteur pourront être consultés en mairie de Bidache et à la communauté d'agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la communauté www.communaute-paysbasque.fr.

Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- la communauté d'agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale) : 05 59 44 72 72
- la mairie de Bidache : 05 59 56 00 10

Le Président

MARCHÉ PUBLIC

ACCOUS Vallée d'Aspe

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché : Commune d'Accous Place de la Mairie 64 490 ACCOUS M. Dany BARRAUD, Maire Tel : 05.59.34.71.10 Email : mairie@accous.fr

Identification du maître d'œuvre : CETRA 12, rue de l'artisanat 64 110 Laroin Tél : 05 59 11 00 60 Email : accueil@cetra-be.fr

Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Objet du marché : Travaux de renforcement de l'alimentation en eau des cabanes de Caillau et de Cambou.

Modalités d'obtention du dossier de consultation : Il est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation :

Adresse de réception des candidatures et offres : Sur la plateforme de dématérialisation :

Date et heure limite de réception des candidatures et offres : LUNDI 23 JUIN 2025 - 11 heures

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Les renseignements d'ordre administratif /ou technique peuvent être obtenus : sur la plateforme de dématérialisation :

Date d'envoi de l'avis à la publication : 23 MAI 2025

Emploi

SUDOUEST EMPLOI

Toutes nos annonces sur sudouest-emploi.com, l'emploi près de chez vous

Offres d'emploi

Vous souhaitez **un complément de revenu ou de retraite ?**

Nos dépositaires recherchent sur les départements aquitains des

porteurs de journaux (h/f)

› Moyen de locomotion indispensable
› Statut indépendant *(vendeur-colporteur de presse)*
› Commissions motivantes
› Abattement fiscal -50%
› **candidatures.vcp@gmail.com**

SUD OUEST · La République des Pyrénées · Charente Libre · Dordogne Libre · L'Éclair

OCÉANIC AUTO Concessionnaire HYUNDAI à Bayonne recherche

RÉCEPTIONNAIRE ATELIER AUTOMOBILE h/f

Type de contrat : CDI - 39 h hebdomadaires. Vous êtes titulaire d'un diplôme en mécanique et avez de l'expérience en tant que réceptionnaire automobile ?
Votre mission : Organisation et planification des interventions, gestion des réclamations, remplacement du chef d'atelier lors de ses congés, transmission d'informations à caractère technique ou commercial avec les services du constructeur, affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs...
Le salaire en fonction du niveau de formation et d'expérience. Rejoignez une entreprise familiale à taille humaine, fondée il y a 27 ans, où les relations humaines sont au cœur des valeurs.
Plus d'infos : www.hyundai-bayonne.com et www.hyundai-bayonne.fr

Contact par mail à erethoret.oceanic@gmail.com

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france marchés .com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Bassussarry Ongi Etorri

Commune de Bassussarry

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX A BON DE COMMANDE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de Bassussarry, 48 allée Bielle Nave, 64200 Bassussarry.
Siret : 21640100000015
Groupement d'acheteurs : Non.
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation : https://www.demat-ampa.fr
Identifiant interne de la consultation : DTV.
L'intégralité des documents de la consultation est sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Nom du contact : Jean Christophe CHAMALBIDE
Mail : ctm@bassussarry.fr - Tel : 05.59.43.07.96
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure Adaptée ouverte.
Conditions de participation : Celles énoncées dans le règlement de consultation.
Technique d'achat : Accord-cadre à bons de commande.
Date et heure limites de réception des plis : Mardi 20 Juin 2025 avant 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé : Divers travaux de voirie.
CPV principal : 45233140-2
Type de marché : Travaux.
Lieu principal d'exécution : Territoire communal.
Durée du marché : 48 Mois.
Montant du marché : Montant maximum 400 000 € HT.
La consultation comporte des tranches : Non.
La consultation prévoit-elle une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : Non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Autres informations complémentaires : Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Accous Vallée d'Aspe

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché : Commune d'Accous Place de la Mairie 64 490 ACCOUS M. Dany BARRAUD, Maire Tel : 05.59.34.71.10 Email : mairie@accous.fr
Identification du maître d'œuvre : CETRA 12, rue de l'artisanat 64 110 Laroin Tél : 05 59 11 00 60 Email : accueil@cetra-be.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
Objet du marché : Travaux de renforcement de l'alimentation en eau des cabanes de Caillau et de Cambou.
Modalités d'obtention du dossier de consultation : Il est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation :
Adresse de réception des candidatures et offres : Sur la plateforme de dématérialisation :
Date et heure limite de réception des candidatures et offres : LUNDI 23 JUIN 2025 - 11 heures
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir le règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Les renseignements d'ordre administratif /ou technique peuvent être obtenus : sur la plateforme de dématérialisation :
Date d'envoi de l'avis à la publication : 23 MAI 2025

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Pays Basque Euskal Herria

Communauté d'agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache

Par arrêté du 9 mai 2025, le président de la communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache.
Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs : Du **mardi 10 juin 2025 à 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h**.
Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement écrit relatives aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.
Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du Code de l'environnement.
Par décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025, Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Pau a désigné **M. Jean-Louis LEVET**, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.
Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
- sous format papier, en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259, ainsi que sur les site internet de l'agglomération www.communaute-paysbasque.fr.
Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté d'agglomération Pays Basque.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur, dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des jardins, 64520 Bidache ;
- Sur le registre en version papier tenu en mairie de Bidache aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
- Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre- dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques ;
- Enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique M1 AVAP Bidache ».
Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache), les mardi 10 juin (de 9 h 00 à 12 h 00), jeudi 19 juin (de 14 h 00 à 17 h 00), samedi 28 juin (de 9 h 00 à 12 h 00) et vendredi 11 juillet 2025 (de 14 h 00 à 17 h 00).
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire- enquêteur pourront être consultés en mairie de Bidache et à la communauté d'agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la communauté www.communaute-paysbasque.fr.
Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque.
Les informations peuvent être demandées auprès de :
- la communauté d'agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale) : 05 59 44 72 72
- la mairie de Bidache : 05 59 56 00 10

Le Président

SUDOUEST EMPLOI
LOCAL | PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ

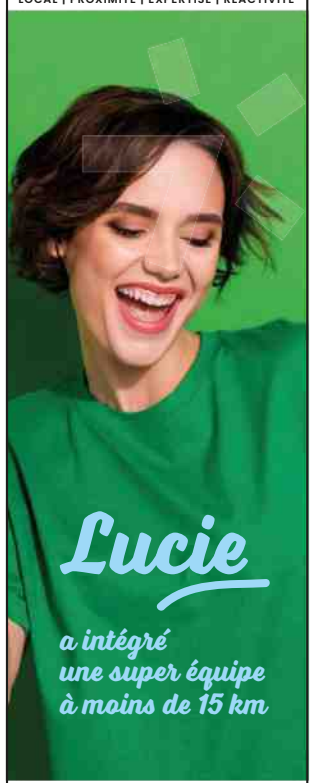

soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

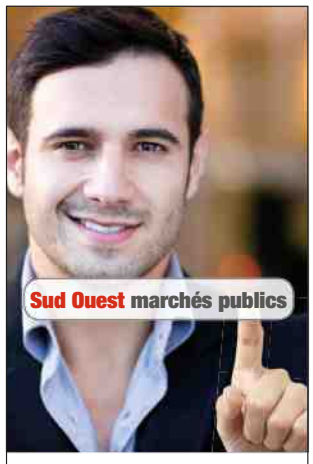

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur **sudouest-marchespublics.com**

SUD OUEST

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 | Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 | Visualisez votre avis avant sa parution
3 | Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest SUD OUEST

Rencontres

Votre agence de rencontres sérieuses

Une écoute près de chez vous

06 80 42 60 09

Rendez-vous découverte GRATUIT

Découvrez l'agence, parlez de vos attentes, consulter des profils avec photos, quoi de mieux !

Contactez Olivia Calame

25 ans d'expérience

Compétence Efficacité

twoday.fr

twoday

Osez être heureux : la vie est plus belle à deux

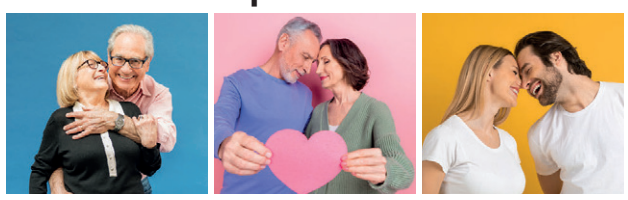

Pays-Basque - Béarn - Landes

07 59 51 98 36

contact@agence-amodio.fr

www.agence-amodio.fr

Agence Amodio

H de charme 74 ans , aisance et simplicité. Je suis veuf et j'étais conseiller en gestion de patrimoine, suis très sensible et affectueux. J'aime les week-ends découverte, la marche, la décoration, la culture.
Twoday pour un premier contact 06 80 42 60 09. Profil 2402

F 52 ans, pétillante et chaleureuse, charmante dit-on ! Je recherche une relation simple, vivante et fluide. On me dit sociable et souriante. Je suis consultante en entreprise. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2401

JF 45 ans, assistante maternelle. je suis divorcée et prête à me réinvestir dans une relation sérieuse. Elancée, beaux yeux bleus, j'aime autant lire que marcher, aller au ciné. Si on se rencontrait ?
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2403

Veuf 78 ans, retraité directeur de production, cœur tendre et carrure rassurante. Profiter de la vie en bonne compagnie est ma priorité (sans vie commune). J'aime voyager, marche, bricolage, soirées coin du feux. pour un premier contact.
twoday 06 80 42 60 09. Profil 2408

H 63 ans. Je suis divorcé et retraité de la poste. 1m76, look sport, je suis dynamique, et épicurien (sans excès). Dialogue et complicité… C'est ce que je recherche avant tout pour rompre la solitude. Pour une première rencontre.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2404

F 59 ans, professeur des écoles, célibataire. Je crois être authentique et souriante, allure naturelle mais féminine. Si vous aimez rire et partager, nous pourrions marcher côte à côte. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2405

Veuve 71 ans, élégante et naturelle, j'aime aller à la découverte car je suis ouverte d'esprit. Blonde aux yeux verts, jolie silhouette, j'aime mettre un ejole robe pour une sortie et porter un « Jean » et chemisier pour aller au marché mais toujours élégante. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2409

DE PARTICULIER A PARTICULIER ! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtent à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 0805.030.553

H 52 ans, poste à responsabilité, divorcé. Je suis grand (1m82), posé et bienveillant. Mon plus grand bonheur serait de trouver la magie d'un nouvel Amour. J'aime les balades, voyages, cuisine. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2406

Veuve 68 ans. Je suis à la retraite (assistante de direction), on me dit élégante et simple, 1m63, mince. J'apprécie l'humour et recherche un e »vraie » relation complice pour trouver le Bonheur d'être deux. Rencontrons-nous.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2407

H 66 ans, retraité fonctionnaire. Je suis un sentimental qui recherche une relation sincère et respectueuse. Mon look est moderne, suis mince et sourit. je fais du sport mais apprécie aussi le théâtre, le cinéma ou voyager. Pour une belle rencontre.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2410

KENO — Résultats des tirages du mardi 10 juin 2025

Tirage du midi

1 6 7 9 22 30 31 34 35 36 37 45 50 58 60 62 65 66 67 70

MULTIPLICATEUR x 2

JOKER+ 1 060 209

Tirage du soir

1 3 7 18 19 23 32 36 38 39 40 47 50 56 59 61 62 63 67 69

MULTIPLICATEUR x 5

JOKER+ 5 912 550

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,35 € / min + prix appel — fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.kdj.fr.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

ANNONCE ADMINISTRATIVE

Communauté d'agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache

Par arrêté du 9 mai 2025, le président de la communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache.

Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs : Du **mardi 10 juin 2025 à 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h**.

Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement écrit relatives aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du Code de l'environnement.

Par décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025, Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Pau a désigné **M. Jean-Louis LEVET**, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259, ainsi que sur les site internet de l'agglomération www.communaute-paysbasque.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur, dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des jardins, 64520 Bidache ;
- Sur le registre en version papier tenu en mairie de Bidache aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
- Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre- dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques ;
- Enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique M1 AVAP Bidache ».

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache), les mardi 10 juin (de 9 h 00 à 12 h 00), jeudi 19 juin (de 14 h 00 à 17 h 00), samedi 28 juin (de 9 h 00 à 12 h 00) et vendredi 11 juillet 2025 (de 14 h 00 à 17 h 00).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire- enquêteur pourront être consultés en mairie de Bidache et à la communauté d'agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la communauté www.communaute-paysbasque.fr.

Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- la communauté d'agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale) : 05 59 44 72 72
- la mairie de Bidache : 05 59 56 00 10

Le Président

EUROMILLIONS — Résultats du tirage du mardi 10 juin 2025

19 36 39 40 45 — 5 6

Combinaisons Bons n	Bonnes étoiles	Grilles EuroMillions gagnantes : Tous pays	En France**	Dont Etoile+	Gains par grille EuroMillions gagnante***** : à EuroMillions	à Etoile+	à EuroMillions et Etoile+
5	+ ★★	Aucun gagnant, 250 000 000 € reportés au prochain tirage.					
5	+ ★	4	1	1	5 914 294,60 €	3 157,50 €	5 917 452,10 €
5		12	5	/	26 957,40 €	/	26 957,40 €
4	+ ★★	56	13	4	1 799,20 €	631,50 €	2 430,70 €
4	+ ★	1 221	255	114	152,00 €	27,60 €	179,60 €
3	+ ★★	2 672	588	277	73,40 €	11,30 €	84,70 €
4		2 723	548	/	50,60 €	/	50,60 €
2	+ ★★	41 884	8 658	4 129	16,40 €	1,90 €	18,30 €
3	+ ★	58 295	13 031	6 091	13,10 €	3,40 €	16,50 €
3		127 177	28 063	/	11,20 €	/	11,20 €
1	+ ★★	235 400	50 281	23 359	7,30 €	4,20 €	11,50 €
0	+ ★★	/	/	43 394	/	10,60 €	10,60 €
2	+ ★	900 370	203 475	94 230	6,00 €	2,70 €	8,70 €
2		1 918 167	429 572	/	4,50 €	/	4,50 €
0	+ ★	/	/	1 032 154	/	2,20 €	2,20 €

MY MILLION — 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

UF 448 1097

Prochains tirages, vendredi 13 juin 2025

A gagner 250 000 000 €* à EuroMillions + 1 gagnant garanti en France** à 1 000 000 € à My Million

* Montant à partager au rang 1, plafonné à 250 M€. Sans gagnant au rang 1 au 5ème tirage consécutif à 250 M€, report au rang inférieur ayant au moins 1 gagnant. Voir règlement.

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,35 € / min + prix appel — fdj.fr

Voir règlement de l'offre de jeu EuroMillions - My Million et du jeu Etoile+, ** République française ou Principauté de Monaco.
***** Packs MultiChances : Consulter le règlement pour connaître les modalités précises de détermination des gains.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION…
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)
GOUVERNEMENT

Horoscope

BÉLIER (21/03-20/04)
Travail : Journée assez terne. On vous freinera dans vos élans et dans vos initiatives. **Amour :** La jalousie vous hante. Résultat, vous vous heurtez totalement et bien inutilement avec l'être cher. **Santé :** Echauffez-vous avant le sport.

TAUREAU (21/04-21/05)
Travail : Du nouveau dans vos activités. Un changement qui arrive au bon moment, car vous commenciez à vous ennuyer. **Amour :** Soirée assez pénible sur le plan affectif. Vous avez tendance à trop vous remettre en question. **Santé :** Tout va bien.

GÉMEAUX (22/05-21/06)
Travail : Vos efforts vont être récompensés. Vous voilà sur une voie intéressante avec des travaux nouveaux et motivants. **Amour :** Vous souffrez de solitude ? Quittez votre coquille, vous qui êtes célibataire ! **Santé :** Avez-vous pensé au yoga ?

CANCER (22/06-22/07)
Travail : Evitez les contrats litigieux. Assurez-vous que tout est clair et sans équivoque, sinon renoncez ! **Amour :** Jouez la carte du dialogue. Astralement, sur le plan sentimental, vous êtes dans une bonne conjoncture. **Santé :** Le peps !

LION (23/07-23/08)
Travail : Vous avez le goût du risque. Méfiez-vous de ne pas sombrer dans un gouffre profond. Assurez l'essentiel ! **Amour :** Vous rêvez de romantisme. L'aventure aurait tendance à vous séduire, mais elle n'est pas sans risques. **Santé :** Bonne.

VIERGE (24/08-22/09)
Travail : Défendez vos positions avec tact. Vous devez pour cela user d'esprit d'entreprise et de dynamisme. **Amour :** Vous faites preuve de trop d'insouciance. Reprenez-vous et respectez vos engagements et responsabilités. **Santé :** Maux de tête.

BALANCE (23/09-22/10)
Travail : Ne prenez pas de risques inutiles. Songez à consolider tout ce que vous avez réalisé. **Amour :** Vos sentiments sont un peu tièdes. Il faudrait pimenter tout cela. Votre partenaire ne s'en plaindra pas. **Santé :** Tension à surveiller.

SCORPION (23/10-22/11)
Travail : Journée fertile en heureuses occasions. Vous devrez vous organiser et non papillonner à droite à gauche. **Amour :** Vie affective protégée et équilibrée. Vos proches sont avec vous et très attentifs à vos désirs. **Santé :** Bon équilibre.

SAGITTAIRE (23/11-21/12)
Travail : Vous allez devoir vous heurter à la médisance. Gardez votre calme et ne vous engagez pas sur les voies de la calomnie. **Amour :** Tendresse et fidélité. Votre vie sentimentale connaît l'harmonie parfaite. **Santé :** Pas de régime inutile.

CAPRICORNE (22/12-20/01)
Travail : Une situation à franchir avec finesse. Vous devrez composer et vous montrer psychologue. **Amour :** Solo, une histoire sentimentale s'installe. Elle occupe vos pensées et vous plonge dans la douceur de vivre. **Santé :** Energie à revendre.

VERSEAU (21/01-19/02)
Travail : Un emploi du temps chargé, mais passionnant. Vous serez à la hauteur des événements et ce sera tout à votre honneur. **Amour :** Vous avez trouvé l'amour et cela vous ravit. Donnez entière et totale priorité à l'être cher. **Santé :** Tonus.

POISSONS (20/02-20/03)
Travail : Des questions laissées sans réponses ? Préparez bien vos dossiers et gardez confiance en vos moyens. **Amour :** Vous êtes dans un état de trouble, sans raison. Reprenez-vous vite, votre attitude est déroutante. **Santé :** Hydratez-vous.

Rencontres

Votre agence de rencontres sérieuses

Une écoute près de chez vous

06 80 42 60 09

Rendez-vous découverte GRATUIT
Découvrez l'agence, parlez de vos attentes, consulter des profils avec photos, quoi de mieux !

Contactez Olivia Calame
25 ans d'expérience
Compétence Efficacité

twoday.fr

twoday

Osez être heureux : la vie est plus belle à deux

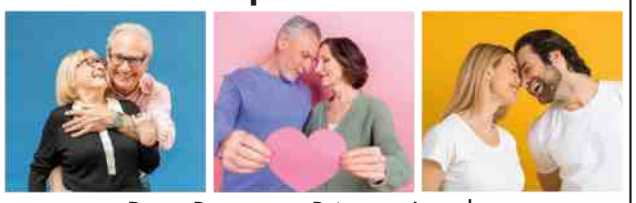

Pays-Basque - Béarn - Landes

07 59 51 98 36
contact@agence-amodio.fr
www.agence-amodio.fr

Agence Amodio

H de charme 74 ans , aisance et simplicité. Je suis veuf et j'étais conseiller en gestion de patrimoine, suis très sensible et affectueux. J'aime les week-ends découverte, la marche, la décoration, la culture.
Twoday pour un premier contact 06 80 42 60 09. Profil 2402

F 52 ans, pétillante et chaleureuse, charmante dit-on ! Je recherche une relation simple, vivante et fluide. On me dit sociable et souriante. Je suis consultante en entreprise. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2401

Veuve 68 ans. Je suis à la retraite (assistante de direction), on me dit élégante et simple, 1m63, mince. J'apprécie l'humour et recherche un e »vraie » relation complice pour trouver le Bonheur d'être deux. Rencontrons-nous.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2407

JF 45 ans, assistante maternelle. je suis divorcée et prête à me réinvestir dans une relation sérieuse. Elancée, beaux yeux bleus, j'aime autant lire que marcher, aller au ciné. Si on se rencontrait ?
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2403

H 63 ans. Je suis divorcé et retraité de la poste. 1m76, look sport, je suis dynamique, et épicurien (sans excès). Dialogue et complicité... C'est ce que je recherche avant tout pour rompre la solitude. Pour une première rencontre.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2404

F 59 ans, professeur des écoles, célibataire. Je crois être authentique et souriante, allure naturelle mais féminine. Si vous aimez rire et partager, nous pourrions marcher côte à côte. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2405

H 66 ans, retraité fonctionnaire. Je suis un sentimental qui recherche une relation sincère et respectueuse. Mon look est moderne, suis mince et sourit. je fais du sport mais apprécie aussi le théâtre, le cinéma ou voyager. Pour une belle rencontre.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2410

DE PARTICULIER A PARTICULIER ! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtent à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC Tél 0805.030.553

H 52 ans, poste à responsabilité, divorcé. Je suis grand (1m82), posé et bienveillant. Mon plus grand bonheur serait de trouver la magie d'un nouvel Amour. J'aime les balades, voyages, cuisine. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2406

Veuf 78 ans, retraité directeur de production, cœur tendre et carrure rassurante. Profiter de la vie en bonne compagnie est ma priorité (sans vie commune). J'aime voyager, marche, bricolage, soirées coin du feux. pour un premier contact.
twoday 06 80 42 60 09. Profil 2408

Veuve 71 ans, élégante et naturelle, j'aime aller à la découverte car je suis ouverte d'esprit. Blonde aux yeux verts, jolie silhouette, j'aime mettre un ejole robe pour une sortie et porter un « Jean » et chemisier pour aller au marché mais toujours élégante. Faisons connaissance.
twoday contact 06 80 42 60 09. Profil 2409

Vos rendez-vous Annonces

Vous souhaitez publier votre annonce ?*
Contactez-nous : pub@sudouest.fr

SUD OUEST

Charente Libre · DL Dordogne Libre · L'ÉCLAIR · La République du Centre

*Titres disponibles selon les supports réservés aux professionnels et associations

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france marchés .com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'agglomération Pays Basque

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache

Par arrêté du 9 mai 2025, le président de la communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache.
Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs : Du **mardi 10 juin 2025 à 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h**.
Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement écrit relatives aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.
Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du Code de l'environnement.
Par décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025, Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Pau a désigné **M. Jean-Louis LEVET**, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.
Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
- sous format papier, en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259, ainsi que sur les site internet de l'agglomération www.communaute-paysbasque.fr.
Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la communauté d'agglomération Pays Basque.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur, dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des jardins, 64520 Bidache ;
- Sur le registre en version papier tenu en mairie de Bidache aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
- Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre- dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques ;
- Enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique M1 AVAP Bidache ».
Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Bidache (25 rue des jardins, 64520 Bidache), les mardi 10 juin (de 9 h 00 à 12 h 00), jeudi 19 juin (de 14 h 00 à 17 h 00), samedi 28 juin (de 9 h 00 à 12 h 00) et vendredi 11 juillet 2025 (de 14 h 00 à 17 h 00).
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire- enquêteur pourront être consultés en mairie de Bidache et à la communauté d'agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la communauté www.communaute-paysbasque.fr.
Le projet de modification n°1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque.
Les informations peuvent être demandées auprès de :
- la communauté d'agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale) : 05 59 44 72 72
- la mairie de Bidache : 05 59 56 00 10

Le Président

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Hommages et souvenirs

Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Cérémonies du jour

AHETZE
GARAT Muriel , en l'église, à 14 h 30

BIARRITZ
SUBERCAZE Denise , au crématorium, à 09 h 00
M. BIELSA Robert , en l'église Saint-Martin, à 10 h 00
Mme SORBADÈRE Marie-Christine , au crématorium, à 14 h 00

CAMBO-LES-BAINS
NARBEY Françoise , en l'église Saint-Laurent, à 11 h 00

MOUGUERRE
M. LARRE Jean-Marie , en l'église, à 16 h 00

SAINT-JEAN-DE-LUZ
VIBES Marcel , en l'église, à 15 h 00
M. VIBES Marcel , en l'église Saint-Jean-Baptiste, à 15 h 00

Avis d'obsèques

311870

HENDAYE

Joseph (†) ERRANTE, son époux,
Thierry ERRANTE, son fils,
Véronique et Pierre LEPONTE, sa fille et son gendre,
Anthony et Mickaël, ses petits-enfants,
Huguette SANTOS, sa belle-sœur,
parents et amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Michèle ERRANTE
née NARIZANO,

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie aura lieu **le mardi 17 juin 2025, à 11 heures** au crématorium de Biarritz.
Michèle ERRANTE repose à la chambre funéraire d'Hendaye.
Les visites sont possibles vendredi et samedi de 10h à 12h et 14h à 17h.
Selon la volonté de la défunte le recueillement religieux se déroule dans l'intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Aquitaine, Henri Hirigoyemberry, 8, rue de l'Autoport, Hendaye, tél. 05.59.48.09.93.

312066

BIARRITZ

Manuel MANZANO,
son époux,
Raphaël MANZANO,
Véronique MANZANO,
ses enfants,
Carla DESPESSAILLES,
David SVITAC,
Romain MANZANO,
ses petits-enfants,
Lolita et Joël GHIRARDI,
sa belle-sœur et son beau-frère,
Pascale, sa nièce,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Evelyne MANZANO
née MOISAN-JACOBS,

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie civile aura lieu **le mardi 17 juin 2025, à 10 heures** en la salle de cérémonie du crématorium de Biarritz.
Vos condoléances sur www.pompesfunebres-oceanes.fr

PF Océanes - Biarritz, 41, avenue du Sabaou, tél. 05.59.57.03.10.

312188

SOORTS-HOSSEGOR RION-DES-LANDES SARE

Mme Eugénie DUTOYA, son épouse ;
Isabelle et Véronique, ses filles ;
Christophe KERDELHUE,
Mathilde, Mathieu, Valentine et Paul, ses petits-enfants ;
parents et amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Charles DUTOYA

survenu à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 13 juin 2025, à 14 heures** en l'église de la Trinité de Soorts-Hossegor suivie de l'inhumation dans l 'intimité familiale à Rion des Landes.
Un registre de condoléances sera mis à disposition à l'entrée de l'Eglise.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Atlantiques, H. et Ph. Labeguerie, funérarium et marbrerie d'Hossegor, tél. 05.58.43.55.28, 24 h/24.

312192

HASPARREN SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE

Marie-Josette (†) ETCHEBERRY son épouse,
Françoise et Pantxo Christiane et Pierre Jean-Pierre et Sandrine ses enfants,
Elodie et Patxi, Frédo et Julie, Mattin et Paula, Léa et Damien, Quentin, ses petits-enfants,
Xemartin, Aitana, Beñat ses arrière-petits-enfants,
ses sœurs, son beau-frère et ses belles-sœurs,
les familles ETCHEBERRY et BELLECAVE,
parents et amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Louis ETCHEBERRY

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 13 juin 2025, à 15 h 30** en l'église de Hasparren.
Les visites se font au funérarium de Hapsarren, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Pas de plaques.

PF funérarium Dabbadie, 41, rue Francis-Jammes, Hasparren, tél. 05.59.29.41.14.